

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au foyer « l'Unisson » suite à la crise sanitaire, en séance publique réservée aux 10 premières personnes, sous la présidence de Monsieur José CORREIA Maire.

Etai^{ent} présents : M. CORREIA, M. SARRAZIN, Mme MAZIERE, M. BARRAULT, Mme LEVASSEUR, Mme CHARBONNIER, M. DUCEPT, Mme DALLOZ, M. THENAULT, M. MEYER, Mme SAISON, M. MAEDER, M. HERBINIERE, M. PERRUFEL, Mme LOPES DOS SANTOS,

Absents excusés : Mme BERTRAND, pouvoir à M. PERRUFEL
Mme GEORGELIN, pouvoir à Mme LEVASSEUR
Mme RIGO, pouvoir à M. BARRAULT
M. BUANNIC, pouvoir à Mme LOPES DOS SANTOS

Madame CHARBONNIER est élue secrétaire

LE CONSEIL :

► **Approuve** le compte rendu de la séance précédente.

Monsieur DUCEPT demande si les questions posées en questions diverses peuvent être nominatives. Monsieur le Maire confirme ce point.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Renouvellement de la commission communale des impôts directs

► Vu le courrier de Madame la sous-préfète d'Etampes appelant de sa part des demandes d'ajouts, d'adaptations et d'évolutions du Plan Local d'Urbanisme suite au dépôt au titre du contrôle de légalité.

Prend note de l'avis de Madame la sous-préfète

Prend en compte les remarques de l'Etat du contrôle de l'Etat et modifie les pièces du PLU dans ce sens.

19 voix POUR

► Considérant les remarques de la Sous-Préfecture à propos de la délibération 2020/22 du 24 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire notamment sur le point 16 « Actions en justice »

Décide de modifier comme suit le point 16 :

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans **TOUTES** les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus »

19 voix POUR

► Conformément à la circulaire du 21 novembre 2018, les membres de la commission de contrôle de révision des listes électorales sont nommés et renouvelés intégralement à l'issue de l'élection du nouveau conseil municipal.

Vu l'ordre du tableau du conseil municipal,

Propose Madame Anne-Marie CHARBONNIER à la commission de contrôle de révision des listes électorales.

► Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'élection du nouveau conseil municipal le 24 mai 2020, l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par Monsieur le Maire

Cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, et dont la durée du mandat est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La Direction Générale des finances publiques demande à ce qu'une liste comportant entre 21 et 24 noms lui soit communiquée.

Le Directeur général des finances publiques nomme ensuite dans cette liste les 12 commissaires.

Propose une liste de 21 personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts Directs.

19 voix POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20